



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT
FAÇADE DE FONCILLON
DEVANT LE PALAIS DES CONGRÈS
LE VENDREDI 28 JUILLET 2023
DANS LE CADRE D'UNE VISITE MINISTÉRIELLE

PL/AG
APM 23/1740

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, lors d'une visite ministérielle, le vendredi 28 juillet 2023,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêt et le stationnement seront interdits sur l'ensemble des places de stationnement Façade de Foncillon, devant le Palais des Congrès, le vendredi 28 juillet 2023, de 14h00 à 20h00, dans le cadre d'une visite ministérielle (suivant plan joint).

ARTICLE 2 : La signalisation et le barriérage seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

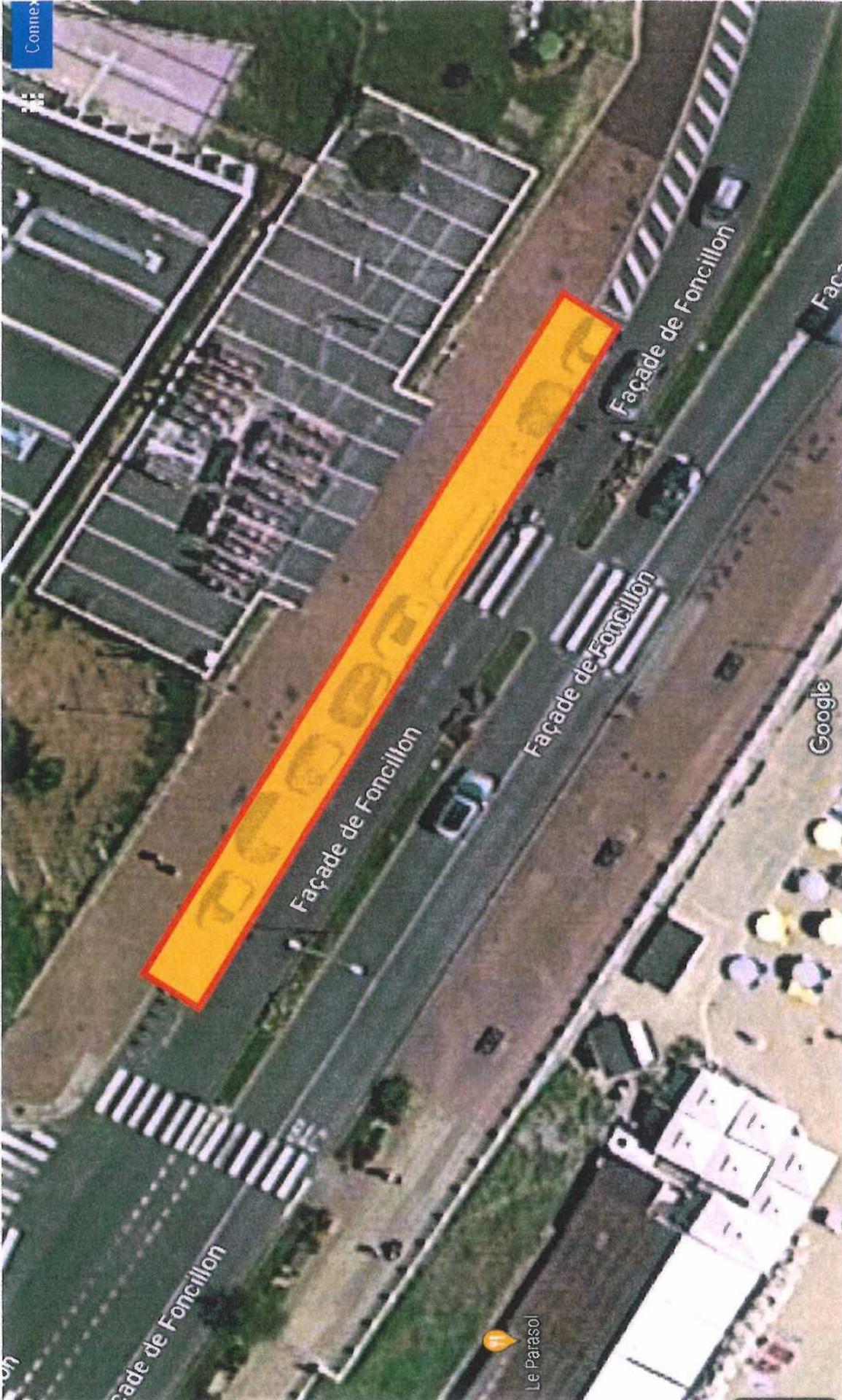
Fait à ROYAN, le 25 juillet 2023

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 juillet 2023



APP N°23/176